

# LES FUMOIRS AU PLACARD

**CIGARETTE** Sur les 3200 établissements publics que compte le canton de Genève, seuls huit disposent d'un espace fumeurs. La loi est si contraignante qu'elle paraît difficilement applicable.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi genevoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, en octobre 2009, les propriétaires ont la possibilité de créer des fumoirs, isolés du reste de l'établissement. Et si, à l'époque, tout portait à croire que ces derniers pousseraient dans les quatre coins du canton, il s'avère aujourd'hui que, sur les 3200 établissements genevois, ils ne sont que huit à compter une pièce réservée aux fumeurs, dont un qui en possède deux, tandis que 30 autres sont en attente de l'approbation de l'Etat. En clair, seulement 1% des exploitants ont sauté le pas.

## MARASME ADMINISTRATIF

Pascale Falvert-Rochat, qui possède un bar dans le quartier des Eaux-Vives, fait partie de cette minorité. Et le nombre restreint de ses collègues ne l'étonne pas plus que ça: «C'est une charge administrative très lourde, témoigne-t-elle, sans compter les travaux et l'organisation que cela implique.» Pour permettre aux fanatiques de la clope de fumer au bistrot, il faut en effet assurer une bonne ventilation du lieu, séparer celui-ci du reste de l'établissement par une porte totalement hermétique et surtout abandonner le service et débarrassage de la zone. Les serveurs n'ont en effet pas le droit de travailler à l'intérieur du fumoir, risque de fumée passive oblige.



Christian Bonzon

La Suite 115 fait partie des rares bars du canton de Genève à permettre aux fumeurs de s'adonner à leur vice entre quatre murs.

**19%**

C'est le taux de diminution des hospitalisations de résidents genevois pour affections respiratoires depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'interdiction de fumer.

**9%**

Entre 2001 et 2009, le nombre de fumeurs est passé de 36% à 27% à Genève, soit une baisse de 9%.

**524**

C'est le nombre de contraventions distribuées pour non-respect de la loi cantonale sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics depuis octobre 2009.

Une fois la mise en conformité de son café, Mme Falvert-Rochat et son associée, Carine Etter, ont patienté près d'un an avant d'obtenir une autorisation définitive de la part du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

Le tout leur a tout de même coûté près de 13 000 francs. Un investissement rentable? «Difficile à dire, certains clients fréquentent notre établissement pour le fumoir, mais combien? Je n'en ai aucune idée», continue la gérante,

néanmoins satisfaite d'avoir pris cette initiative. Et de souligner qu'elle a parfois l'impression d'un flottement généralisé dans l'administration en matière de fumoirs, «à croire que les exigences varient au gré de leurs discours».

## DEUX BISTROTS SUR DIX SONT CONCERNÉS

Pour Laurent Terlinchamp, président des cafetiers-restaurateurs genevois, 1%, ce n'est finalement pas si mal, car la réglementation cantonale est, selon lui, difficile à appliquer si l'on part du principe que 80% des établissements du canton de Genève sont tout simplement trop petits ou pas adaptés pour accueillir ce genre d'espace. «Les règles sont précises et exigeantes, expli-

que, quant à elle, Elisabeth Débenay, cheffe du Secteur de la promotion de la santé et prévention. Il en va de la loi sur les constructions et sur la protection de l'air par exemple.» Un argument qui pourrait suffire à décourager les 20% de propriétaires de grands bistrots.

Quant à savoir si des petits malins se seraient amusés à tenter le fumoir au rabais, Elisabeth Débenay affirme que la loi a été relativement bien appliquée et qu'elle est certaine aujourd'hui que tous les fumoirs approuvés par l'Administration cantonale sont conformes. ■

Winnie Covo



**«80% DES BISTROTS SONT TROP PETITS POUR ACCUEILLIR UN FUMOIR»**

Laurent Terlinchamp, président des cafetiers-restaurateurs genevois